

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS430

présenté par

Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 18

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« travailleur »

le mot :

« salarié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a lieu de faire référence, en l'espèce, au salarié plutôt qu'au travailleur dans la mesure où le dispositif du rendez-vous de préreprise a vocation à être introduit au sein du livre II de la première partie du code du travail, livre dont le champ d'application se limite aux salariés.